

Aspects susceptibles d'être traités au cours du processus d'enquête et d'audience publique des projets d'aménagement du parc éolien du mont Copper et du parc éolien du mont Miller à Murdochville

Aspects concernant le ministère des Transports : renseignements sur les modalités de transport des équipements par convois, les permis nécessaires et les contraintes des routes empruntées.

Renseignements sur la circulation des véhicules hors normes

Lorsque les dimensions ou la charge excèdent celles permises en vertu du *Règlement sur les normes de charges et de dimensions* applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, on doit obtenir un permis spécial de circulation.¹

Le *Règlement sur le permis spécial de circulation* fixe les conditions à respecter lorsqu'un véhicule est hors normes en raison de sa fabrication ou de son chargement indivisible.

Pour obtenir un permis de circulation, le requérant doit s'adresser à un centre de services de la Société de l'assurance automobile du Québec :

Société de l'assurance automobile du Québec

Québec : (418) 643-7620

Montréal : (514) 873-7620

Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620

Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Modalités de transport :

Les conditions à respecter pour circuler lorsqu'un véhicule est hors normes varient selon les classes et catégories de permis. Il existe 7 classes de permis spécial et 2 catégories (voir le tableau 1). Les conditions ont trait :

- Aux règles de circulation, soit la présence d'une escorte avant et/ou arrière;
- Aux signaux d'avertissement sur les véhicules, soit la présence de feux, de drapeaux et /ou de panneaux;
- À des interdictions pour certains types de véhicule hors norme de circuler la nuit ou aux heures de pointe. Mentionnons qu'il est interdit à tous les véhicules visés par un permis spécial quelle qu'en soit la classe, de circuler le dimanche et les jours fériés, lorsqu'il y a manque de visibilité ou que la route n'est pas dégagée de neige. Pour les véhicules visés par un permis spécial de classes 6 ou 7, une expertise du MTQ est exigée et des conditions particulières de circulation peuvent s'appliquer;
- À la circulation des véhicules hors normes en période hivernale. En période hivernale, la visibilité doit être d'au moins 500 mètres et les opérations d'entretien de base réalisées. Des conditions additionnelles s'appliquent selon l'état de la chaussée et les débits de circulation.

¹ Voir le site <http://www.mtq.gouv.qc.ca/ft/camionnage/permis/index.asp>

Tableau I – Classes et catégories de permis

Classe 1 :	Transport hors dimensions en largeur, en hauteur, en longueur, ou pour des excédents avant ou arrière
Classe 2 :	Transport de bâtiments préfabriqués
Classe 3 :	Transport de piscines
Classe 4 :	Dépanneuses
Classe 5 :	Transport en surcharge
Classe 6 :	Transport en surcharge exigeant une expertise du MTQ
Classe 7 :	Transport en surdimension exigeant une expertise du MTQ
Catégorie générale : permis de classes 1 et 2	Autorise son titulaire à effectuer des déplacements avec ou sans parcours déterminé pour une période maximale d'un an.
Catégorie spécifique : permis de classes 1 et 2	Autorise son titulaire à effectuer un déplacement aller-retour pour un parcours déterminé et une période maximale de sept jours consécutifs.

Contraintes des routes empruntées (routes 132, 198 et 299)

Les contraintes ont trait aux ponts faisant l'objet de limitation de poids et aux obstacles (lignes de transport d'énergie ou de communication traversant le réseau routier, largeur des viaducs et ponts). Il y a un pont faisant l'objet de limitation de poids sur les routes 198 et 299 ainsi que la portion de la route 132 entre Matapédia et Gaspé ou entre Matane et Anse-Pleureuse. Il s'agit du pont de la rivière Saint-Jean à Gaspé (pont numéro 02925) qui est limité aux charges légales. Un second pont est en construction et il sera accessible à l'automne 2004.

Tableau II - Ponts et viaducs faisant l'objet de limitations de poids. Routes 198, 299 et 132 entre Matapédia et Gaspé ou entre Matane et Anse-Pleureuse.

Numéro	Municipalité ▲	Route	Obstacle	Panneau	CS	DT
02925	Gaspé	132	Rivière St-Jean	Charges légales	Gaspé	Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (est)

Voir le site : <http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/reseau/structures/limitations.asp>. La carte des ponts et viaducs se trouve au site <http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/reseau/structures/limitations/cartes/3031.pdf> (Carte DT) ou 303172.pgf (Carte CS)

Intermodalité

Le ministère des Transports favorisera l'intermodalité dans le transport des équipements. Différentes combinaisons entre les modes maritime, ferroviaire et routier sont possibles. Les ports de Gaspé, de Matane, d'Halifax ou de Montréal, le réseau ferroviaire nord américain des Chemins de fer de classe 1 et des CFIL ainsi que le réseau routier peuvent être mis à contribution pour effectuer le transport des équipements.